

grand'messe. Plus de deux mille sociétaires ont pris part à cette démonstration, chaque Cour formant un groupe à part sous la conduite de ses dignitaires et de son chapelain. M. le maire de Montréal revêtu de ses insignes suivait le cortège. A la messe, deux sermons ont été prononcés, l'un par M. Lepaillieur, curé de Maisonneuve, l'autre par M. O'Donnel, curé de la paroisse irlandaise de Ste-Marie.

* * * Le Saint-Père vient d'ordonner à la Congrégation des Rites de préparer, pour le mois de novembre prochain, un rapport complet et définitif sur la question déjà longtemps débattue de la musique religieuse.

* * * *l'Ecole de chant au Séminaire du Vatican.* — Grâce à une forte et savante direction donnée par un maître dont le nom est bien connu dans le monde de ceux qui étudient la musique sacrée, le R. P. de Santi, de la Compagnie de Jésus, le Séminaire du Vatican a su former une *Schola* musicale qui deviendra, semblait-il, le point de départ de la réforme tant désirée par l'Eglise, surtout à Rome et en Italie.

Sous les auspices du Saint-Siège, les archéologues ont fouillé l'antiquité, ils ont découvert des manuscrits enfouis sous la poussière des bibliothèques ; ils les ont déchiffrés et ils ont traduit exactement en notes modernes ces textes mélodiques écrits avec un alphabet musical jusqu'alors inconnu.

Le Pontife a béni et encouragé ces études et, il y a peu de jours encore, il faisait écrire par son Secrétaire d'Etat qu'il approuvait hautement ces recherches et ces travaux pour revenir aux véritables sources du chant grégorien.

* * * *Livres de chant.* — Une note officielle de l'*Osservatore Romano* fait cette déclaration : quoique les livres choraux de la maison Pustel aient reçu l'approbation de la Congrégation des Rites, le Saint-Siège n'a jamais forcé les évêques à les adopter dans leurs diocèses.

* * * *La fête de la Sainte-Famille.* — Notre Saint-Père le Pape, sur la proposition de la Sacrée-Congrégation des Rites vient d'approuver l'institution d'une fête en l'honneur de la Sainte-Famille, avec messe et offices propres.

Cette fête est fixée au troisième dimanche après l'Epiphanie, sous le rite double majeur. Elle n'est point obligatoire pour toute l'Eglise, mais seulement pour les diocèses où NN. SS. les Evêques jugeront bon de l'instituer, comme le Cardinal-Vicaire vient de le faire pour le diocèse de Rome.

L'année prochaine, le troisième dimanche après l'Epiphanie, tombant le jour de la Septuagésime, sera, par exception et pour cette fois seulement, simplifié, afin que la fête de la Sainte-Famille ne soit ni omise, ni transférée, la première fois où elle peut être célébrée.